



TRIEL CHANTELOUP HAUTIL HANDBALL

Saison 2024-2025 – Règlement intérieur

1. HANDBALL ATTITUDE

- L'adhérent et/ou son représentant légal s'il est mineur, s'engage à avoir un comportement correct et respectueux lors des entraînements, des matchs et tout évènement au sein du club, vis à vis de ses camarades, des entraîneurs, des dirigeants, des arbitres, des joueurs adverses et du public présent lors des matchs.
- L'adhérent s'engage à être respectueux du matériel et des installations mis à sa disposition par le club et/ou les équipements municipaux. Le joueur est responsable des tenues vestimentaires mises à sa disposition pour les entraînements et les matchs et il s'engage à les restituer, fonction des catégories, en fin de match ou en fin de saison.
- Le joueur s'engage à respecter les horaires communiqués (*entraînements, convocation aux matchs, ...*) et prévenir son entraîneur de toute absence ou retard.

2. PARTICIPATIONS AUX ENTRAÎNEMENTS ET AUX MATCHS

- Pour pouvoir participer aux entraînements et aux matchs dans le cadre des compétitions, des tournois ou des rencontres amicales, le joueur doit obligatoirement avoir une licence enregistrée auprès de la FFHB (*celle-ci incluant les assurances obligatoires*). Le club demandera cette licence à la FFHB dès qu'il sera en possession du dossier d'inscription complet et du paiement intégrale de la cotisation.
- Le joueur s'engage à revêtir une tenue adéquate lors des entraînements (*short, maillot, chaussures adaptées*). L'entraîneur pourra refuser l'accès à l'entraînement en cas de tenue inappropriée ou manquante. Il s'engage à écouter les consignes de l'entraîneur et ne pas perturber les séances.
- Le club engage l'ensemble des équipes en compétition donnant lieu à des matchs hebdomadaires. La participation aux matchs des joueurs est primordiale surtout dans le cadre d'un sport collectif. La non-participation aux matchs pénalisant l'ensemble de l'équipe. Dans le cas d'incapacité à participer aux matchs (*temporairement ou en permanente*), le licencié s'engage à prévenir à l'avance son entraîneur.
Pour information, un match est « perdu par forfait » en cas de non-participation faute de joueurs. Le club est sanctionné de pénalités et d'une amende financière par match non effectué.
- Pour les joueurs mineurs, les déplacements lors des matchs à l'extérieur se font en voitures individuelles. Ce sont les parents qui assurent le transport de façon bénévole. Des covoiturages peuvent être organisés entre licenciés ou parents sous leurs propres responsabilités.
- Le club décline toute responsabilité concernant le vol au sein des vestiaires et des installations sportives communales. Le joueur reste responsable de ces affaires personnelles

3. PARTICIPATIONS A LA VIE DU CLUB ET SON DEVELOPPEMENT

- L'adhésion au club engage le licencié à respecter les statuts, règlements et décisions prises et validées par le bureau et le conseil d'administration du club.
- Tout licencié du club, a une obligation morale vis-à-vis des autres licenciés par son implication personnelle à la vie du club. Le bénévolat reste un principe fort du club.
- Sa participation active peut prendre plusieurs aspect (*tenu de table de marque, arbitrage, aide à l'organisation d'événements sportifs ou récréatifs organisés par le club, ...*).

4. COTISATIONS ET PENALITES FINANCIERES

- Les pénalités financières appliquées par le Comité Départemental de Handball des Yvelines ou de la Ligue Ile de France au club par suite des sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre d'un licencié, seront à la charge du licencié concerné.
- La cotisation annuelle est versée dans sa totalité lors de l'adhésion et est valable pour une saison sportive entière. Elle inclut l'assurance personnelle du licencié, gérée par la FFHB.
- En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata-temporis des mois restants avec un minimum de 70 € (*90 € pour les catégories SENIOR*).
- Les frais liés à une mutation du licencié (*licencié venant d'un autre club*) restent entièrement à la charge du licencié sauf si cette mutation a été provoquée par décision du TCHH.
- La cotisation annuelle reste acquise entièrement au club et ne fera l'objet d'aucun remboursement même partiel en cas d'abandon du licencié en cours d'année sportive (*y compris pour raison médicale*). Dans le cas de modification des horaires d'entraînements par le club après inscription du licencié, impliquant qu'il ne peut plus participer, un remboursement de sa cotisation au prorata-temporis sera possible.

5. RADIATION

- Tout manquement à ce règlement pourra entraîner une exclusion du club par simple décision du Bureau.
- En cas de manquement grave ou de comportement nuisible vis à vis des tiers par le licencié, l'entraîneur pourra demander au bureau du club son exclusion temporaire ou définitive. Cette procédure disciplinaire sera rendue conformément aux statuts du club.